

CORONAVIRUS- COVID-19

LES MESURES FISCALES EXCEPTIONNELLES POUR VOTRE ENTREPRISE

Le gouvernement a annoncé des mesures de restriction pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ayant un impact important sur l'activité économique des entreprises.

Conformément à l'allocution du Président de la République du 12 mars 2020, les entreprises rencontrant des difficultés pour le paiement des prochaines échéances fiscales peuvent demander à bénéficier d'un délai de paiement ou, pour les situations les plus graves, d'une remise d'impôt.

- **Demande de délai de paiement**

Toutes les entreprises peuvent demander le report du règlement de leurs prochaines échéances fiscales.

Le report de paiement sera accordé pour une durée de 3 mois suite à une simple demande sans justificatif de la part des entreprises.

Pour les échéances du mois de mars qui ont déjà été acquittées, les entreprises ont la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne ou le cas échéant, demande le remboursement auprès du service des impôts des entreprises.

- **Demande de remise**

Pour les entreprises dont les difficultés économiques liées à l'épidémie sont les plus graves, il est possible de demander une remise d'impôt.

La remise d'impôt ne pourra être accordée que sur une justification précise par les entreprises de la baisse effective de l'activité sur la période concernée (montant du chiffre d'affaires, comparaison avec N-1, montant des dettes, situation de trésorerie).

Nous rappelons qu'une demande gracieuse adressée à l'Administration fiscale n'est pas suspensive du paiement de l'impôt. Il convient alors de demander concomitamment le bénéfice d'un délai de paiement dans l'attente de l'instruction du dossier.

- **Echéances fiscales concernées :**

Ces mesures exceptionnelles à destination des entreprises concernent les impôts directs dus par les entreprises au cours de cette période (acompte d'IS ; taxe sur les salaires ; solde CVAE).

Toutefois, il n'est pas possible de bénéficier de ces mesures pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ; la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) ; le reversement du Prélèvement à la Source (PAS) par les collecteurs.

- **Modalités pour demander un délai de paiement :**

Les entreprises qui souhaitent bénéficier de ces mesures exceptionnelles peuvent en faire la demande auprès de leur Service des Impôts des Entreprises à l'aide du mail type et du formulaire en pièces jointes de la présente.

ORCOM reste en contact avec les interlocuteurs de la Direction Générale des Finances Publiques et se met à votre disposition afin de pouvoir vous accompagner au mieux au cours de cette période.

Le Département Fiscal

Exemple de mail – demande de report de délai de paiement

Madame, Monsieur,

En raison des évènements économiques liés à l'épidémie du Coronavirus –COVID-19 en France, nous souhaitons bénéficier d'un report de délai de paiement des échéances fiscales du mois de mars.

Cette demande de délai porte sur un différé de ... mois puis d'un étalement du paiement de ... mois.

Vous trouverez ci-joint le formulaire « *demande de délai de paiement ou de remise d'impôt / difficultés liées au Coronavirus – Covid 19* » complété à cet effet.

Cette demande est formulée à la suite de l'annonce du Président de la République du 12 mars 2020 indiquant que toutes les entreprises qui le souhaitent pourront reporter sans justification, sans formalité et sans pénalité, le paiement des cotisations et impôts dus en mars.

Nous vous remercions d'accuser réception de la présente.

SIGNATURE